



Contrat de cession de droits d'auteur

Entre les soussignés

1. La société MONSIEUR POULET, domiciliée au 132 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, et identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N°492 742 168 RCS PARIS. Ci-après désignée **MONSIEUR POULET** d'une part,
2. et Mr/Mlle né(e) le ... et domicilié(e) au ... Ci-après désigné(e) **Le Cédant** d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CESSION

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **Le Cédant** cède à **MONSIEUR POULET** les droits patrimoniaux attachés aux éléments graphiques annexés aux présentes (ci-après les « **Eléments Graphiques** ») résultant des livres I à III du Code de la Propriété Intellectuelle (ci-après la « **Cession** »).

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CESSION

La Cession porte en particulier sur :

- le droit de reproduction,
- le droit de représentation,
- et le droit d'adaptation.

La Cession est consentie à titre exclusif à **MONSIEUR POULET** pour la représentation, la reproduction et l'adaptation totale ou partielle des Eléments Graphiques pour :

- (a) la réalisation et la commercialisation de ... pièces de tout équipement de la personne (ci-après les « **Equipements** ») notamment, mais non exclusivement des T-shirts ;
- (b) l'utilisation d'images des Equipements sur le site internet de **MONSIEUR POULET** et sur tout élément de communication, aux seules fins de promouvoir la vente des Equipements ou la marque **MONSIEUR POULET**.

ARTICLE 3 : DURÉE

3.1 Réalisation et commercialisation des Equipements

Relativement à l'utilisation qui sera faite des Eléments Graphiques visée au a) de l'article 2 ci-dessus, la Cession est consentie par **Le Cédant** à **MONSIEUR POULET** à compter de la date de signature des présentes et pour la durée d'écoulement total du stock d'Equipements (ci-après la « **Période d'Exploitation** »), les parties étant convenues que la Période d'Exploitation sera réputée écoulée à l'issue d'une période de 6 mois à compter de la date de signature des présentes.

Toutefois, **Le Cédant** accorde à **MONSIEUR POULET** une option de reconduction de la Cession relativement à l'utilisation qui sera faite des Eléments Graphiques visée au a) de l'article 2, selon des termes et conditions inchangés (ci-après l'« **Option de Reconduction** »). L'Option de Reconduction est à la seule main de **MONSIEUR POULET**. A compter de la date d'échéance de la Période d'Exploitation, **MONSIEUR POULET** disposera de 15 jours pour notifier au **Cédant** par lettre recommandée avec accusé de réception son intention d'exercer l'Option de Reconduction. Passé ce délai, l'Option de Reconduction sera caduque.

3.2 Utilisation d'images des Equipements sur le site internet de MONSIEUR POULET et sur tout élément de communication aux seules fins de promouvoir la vente des Equipements ou MONSIEUR POULET

Relativement à l'utilisation qui sera faite des Eléments Graphiques visée au b) de l'article 2 ci-dessus, la Cession est consentie par **Le Cédant** à **MONSIEUR POULET** à compter de la date de signature des présentes et pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE

La Cession est consentie pour le monde entier.

ARTICLE 5 : DROIT MORAL

MONSIEUR POULET s'engage à respecter le droit moral du Cédant sur son œuvre.

Toutefois, le Cédant reconnaît avoir conscience des éventuelles modifications et/ou altérations pouvant résulter de la reproduction des Eléments Graphiques, et s'engage à ne pas contester celles-ci, dès lors qu'elles sont imposées par des nécessités techniques.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE MONSIEUR POULET

MONSIEUR POULET s'engage à éditer un minimum de ... pièces d'Equipements sur lesquelles figureront les Eléments Graphiques. Les Equipements seront mis en vente sur le site internet de Monsieur Poulet.

MONSIEUR POULET s'engage envers **Le Cédant** à faire figurer sur la fiche Produit des Equipements son nom ou son pseudonyme, ainsi qu'une URL si **Le Cédant** le souhaite.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CEDANT

Le Cédant remet ce jour un exemplaire des Eléments Graphiques dans un format vectoriel.

Le Cédant déclare et garantit :

- être seul et unique titulaire des droits patrimoniaux sur les Eléments Graphiques,
- qu'il n'a pas cédé antérieurement les droits patrimoniaux sur les Eléments Graphiques dans des termes et conditions susceptibles d'interférer avec l'exécution pleine et entière du présent contrat,
- qu'il n'a introduit dans les Eléments Graphiques aucune reproduction susceptible de violer les droits des tiers, et que s'il a repris un quelconque élément d'une œuvre préexistante, il a obtenu l'accord préalable de son auteur,
- qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon, ni d'aucune action en contrefaçon.

En conséquence, **Le Cédant** garantit l'exercice paisible et exclusif des droits patrimoniaux qu'il cède.

ARTICLE 8 : PRIX

En contrepartie de la Cession, **le Cédant** percevra une rémunération de 2 (deux) euros TTC par Equipement vendu par **MONSIEUR POULET**.

A l'issue de la Période d'Exploitation, **MONSIEUR POULET** versera au Cédant la rémunération qu'il aura acquise au titre du paragraphe précédent. Toutefois, tous les deux mois à compter de la date des présentes, si la Période d'Exploitation n'est pas écoulée, Monsieur Poulet versera au Cédant la rémunération qu'il aura acquise au cours des deux mois précédents au titre du paragraphe précédent.

ARTICLE 6 : LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. Toute contestation relative au présent contrat qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 7 : ANNEXES

Eléments graphiques du Cédant , objet du présent contrat.

Fait en 2 exemplaires, à Paris le ...

Signature du **Cédant**

Signature de **MONSIEUR POULET**